

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

---

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« amende »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un crime contre l'environnement commis par un groupe terroriste est certes envisageable. Car on a bien vu certains groupes terroristes commettre des crimes contre le patrimoine mondial de l'humanité mais paraît improbable s'agissant d'une entreprise.

Il convient donc de supprimer cette mention.